



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 11 décembre 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 27 novembre 2018, se sont réunis, Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 9h10.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADÉ
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Eric MASSON

Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS
François BERTOLOTTI
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Patrice AMADO
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Michèle DALLIES
Nathalie DANTAS donne procuration à Bernard JOBERT
Charles PIERRUGUES donne procuration à Hélène BERNARDI
Michel FACCIN donne procuration à José LECLERE

Membres excusés :

Sylvie GAUTHIER
Jonathan LAURITO
René LE VIAVANT
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2018/12/05-01

OBJET : Adhésion à la charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADHÉRER à la charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite charte et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-02

OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2014/06/11-10 en date du 11 juin 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

Article 3 :

DE DONNER délégation au Bureau communautaire dans les domaines suivants :

Marchés publics et autres contrats de prestations :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour des montants supérieurs au seuil formalisé des marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- Conclure les conventions de groupement de commande ;
- Conclure les conventions ayant une incidence financière ne dépassant pas 5 000 euros.

Administration générale et ressources humaines :

- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre en raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de communes prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Article 4 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 5 :

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-03

OBJET : Acquisition de la propriété lieudit «La Patronne» sur la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la substitution par la Communauté de communes à la SAFER dans le bénéfice de la promesse de vente qui lui a été consentie par M. POEY D'AVANT.

Article 3 :

D'APPROUVER les engagements relatifs au cahier des charges de la SAFER visant notamment à maintenir la vocation agricole du site.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition pour un montant de 1 200 000 euros TTC.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à payer les honoraires de la SAFER qui s'élèvent à 42 000 euros TTC.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents d'ordre administratif et financier relatifs à l'acquisition ou à la gestion temporaire du bien.

Article 7 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal et au budget annexe DMA de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-04

OBJET : Fixation des montants des attributions de compensation définitifs au titre de l'exercice 2018 et des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitifs à verser par la Communauté de communes à ses communes membres au titre de l'année 2018, ainsi que les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019, tels que présentés dans l'annexe jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation définitifs 2018 et provisoires 2019 aux communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-05

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer le dossier de labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le contenu du dossier PAPI Complet du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le PAPI Complet du Golfe de Saint-Tropez pour instruction et labellisation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes-Côte D'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à produire tous les documents nécessaires à la labellisation.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions financières à intervenir.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la validité du PAPI Complet du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-06

OBJET : Versement d'une contribution complémentaire au Syndicat mixte de la Garonne

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du Syndicat mixte de la Garonne une contribution complémentaire de 68 500 euros sur l'exercice 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-07

OBJET : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec l'association «Office Municipal de la Culture» de Cavalaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 passée entre la Communauté de communes et l'association « Office Municipal de la Culture » de Cavalaire.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2018, au versement d'un complément de subvention de 22 462€ avec le solde de l'exercice.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 passée avec l'association « Office municipal de la culture » de Cavalaire.

Article 5 :

DINSCRIRE les crédits supplémentaires au budget principal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-08

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens - Année 2017

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/12/05-09

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (APCP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0004	Montant de l'autorisation de programme (en €)	Montant des crédits de paiement (en €)									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Lutte contre l'érosion maritime	24 519 723	0	3 682 063	2 898 774	3 182 397	5 637 905	2 219 101	1 724 700	2 644 508	2 530 276	
Dont Rayol Canadel	2 884 800	0	2 884 000								
Dont Plage du vieux moulin et Epi plage Grimaud		0	270 100			1 255 680	544 320	250 560			
Dont Secteurs Croisette, sortie de ville, Nartelle Est Sainte-Maxime	11 189 147	0	203 163	1 067 096	1 329 691	1 320 000	1 674 781	1 474 140	1 590 000	2 530 276	
Dont Digue Préconil Sainte-Maxime	2 760 000	0	0	0	920 000	1 840 000					
Dont Plage centre ville Cavalaire	3 554 608	0	0	1 399 678	932 706	1 222 225					
Dont Plage de la Ponche Saint-Tropez	36 000	0	36 000								
Dont Cimetière, plage des Canebiers Saint-Tropez	1 774 508	0	288 000	432 000					1 054 508		

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 comme indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-10

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) relative au financement du programme local de l'habitat (PLH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la modification du programme et l'affectation des crédits de paiement (APCP) pour l'élaboration du programme local de l'habitat, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Programme n° AP 0003	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2016 exécuté	2017	2018	2019	2020
Assistance et élaboration du programme local de l'habitat	90 000 €	34 605,00 €	13 173,00 €	7 188,00 €	25 000,00 €	10 034,00 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-11

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2018, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Ordre		15 300,00
Chapitre 042 : Transfert entre sections		5 500,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 500,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		9 800,00
Total dépenses de fonctionnement		15 300,00

Recettes de fonctionnement

Ordre		15 300,00
Chapitre 042 : Transfert entre sections		15 300,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	15 300,00
Total recettes de fonctionnement		15 300,00

Dépenses d'investissement

Ordre		15 300,00
Chapitre 040 : Transfert entre sections		15 300,00
13918	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	15 300,00
Total dépenses d'investissement		15 300,00

Recettes d'investissement

Ordre		15 300,00
Chapitre 040 : Transfert entre sections		5 500,00
281531	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	2 900,00
281532	Amortissements réseaux d'assainissement	2 600,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 800,00
Total recettes d'investissement		15 300,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-12

OBJET : Décision modificative n° 3 au budget principal 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°3 au budget principal 2018, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		68 500,00
65548	Autres contributions	68 500,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits		-68 500,00
739223	Prélèvement FPIC	-68 500,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-13

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement sur le budget principal pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget suivant :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2018 hors APCR	Montants autorisés avant le vote du budget hors APCR
20	Immobilisations incorporelles	529 662 €	132 415 €
204	Subventions	410 140 €	102 535 €
21	Immobilisations corporelles	2 052 008 €	513 002 €
23	Immobilisations en cours	2 029 360 €	507 340 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre des autorisations de programme votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2019 par les délibérations n° 2018/02/07-09 du Conseil communautaire du 7 février 2018, n° 2018/06/27-28, n° 2018/06/27-29 et n° 2018/06/27-30 du Conseil communautaire du 27 juin 2018, n° 2018/09/26-24 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, n° 2018/12/05-09 et n° 2018/12/05-10 du Conseil communautaire du 5 décembre 2018 pour le budget suivant :

Budget principal

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme (en €)	Crédits de paiement 2019 (en €)	Crédits de paiement 2019 provisoires (en €)
PAPI d'intention du Préconil Chapitre 20	2 064 000	985 115	336 500
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	11 072 040	737 753	273 053 264 000 200 000
Assistance et élaboration du programme local de l'habitat Chapitre 20	90 000	40 842	25 000
Lutte contre l'érosion maritime Chapitre 20 Chapitre 23	24 519 723	3 682 063	36 000 3 164 000
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire Chapitre 20 Chapitre 23	4 400 000	2 400 000	175 000 1 125 000

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif principal de l'exercice 2019 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-14

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget suivant :

Budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA)

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2018	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	481 088 €	120 272 €
21	Immobilisations corporelles	2 023 009 €	505 752 €
23	Immobilisations en cours	2 249 160 €	562 290 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe DMA de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-15

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement sur le budget annexe office de tourisme communautaire pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget suivant :

Budget annexe office de tourisme communautaire

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2018	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	250 €	62 €
21	Immobilisations corporelles	19 520 €	4 880 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe office de tourisme communautaire de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-16

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement sur le budget annexe eau-DSP pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget suivant :

Budget annexe eau-DSP

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	268 609,80 €	67 152,45 €
21	Immobilisations corporelles	200 961,20 €	50 240,30 €
23	Immobilisations en cours	8 260 339,88 €	2 065 084,97 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget eau-DSP de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-17

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement sur le budget annexe de la Régie du service de l'eau potable pour l'exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget suivant :

Budget annexe Régie du service public de l'eau potable

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2018	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	55 887,32 €	13 971,83 €
21	Immobilisations corporelles	29 500,00 €	7 375,00 €
23	Immobilisations en cours	202 496,81 €	50 624,20 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe de la Régie du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-18

OBJET : Modification du marché public (avenant n° 1) de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime/Régulation n° 2017-013

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public (avenant n°1) de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime-régulation n° 2017-013 et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe eau-DSP pour l'exercice 2018 et des exercices suivants concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-19

OBJET : Modification du marché public (avenant n° 5) à bons de commande de terrassement n° MBC 14-2015-07

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public (avenant n°5) à bons de commande de terrassements n° MBC 14-2015-07 et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-20

OBJET : Modification du marché public (avenant n° 1) à bons de commande de travaux de réseaux et branchements n° 2017-MBC17

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public (avenant n° 1) à bons de commande de réseaux n° 2017-MBC17 et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-21

OBJET : Procédure administrative pour l'établissement de servitudes de canalisations d'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au Préfet, pour les ouvrages et parcelles listées en annexe, l'établissement de servitudes

- Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;
- Au titre des articles L151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux budgets annexes eau-DSP et Régie du service de l'eau 2018 et des exercices suivants concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-22

OBJET : Avance sur la participation 2019 au budget annexe «office de tourisme communautaire»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur subvention de 150 000 € au budget annexe « office de tourisme communautaire ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 et la recette correspondante au budget annexe office de tourisme communautaire de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-23

OBJET : Déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » se définit autour des quatre axes suivants :

- L'observation des dynamiques commerciales ;
- L'animation numérique intercommunale : développement du e-commerce, mise en place d'actions collectives ;
- La mise en place d'outils intercommunaux visant le développement des circuits courts et de l'économie circulaire ;
- L'élaboration d'une stratégie de développement commercial intercommunale.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-24

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les communes de Cogolin et de Gassin pour l'année 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande des communes de Cogolin et de Gassin qui souhaitent passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale pour les commerces concernés par la loi pour l'année 2019 et pour les dimanches suivants :

Cogolin	Gassin
Dimanche 13/01/2019	Dimanche 30/06/2019
Dimanche 20/01/2019	Dimanche 07/07/2019
Dimanche 23/06/2019	Dimanche 21/07/2019
Dimanche 30/06/2019	Dimanche 28/07/2019
Dimanche 07/07/2019	Dimanche 04/08/2019
Dimanche 25/08/2019	Dimanche 11/08/2019
Dimanche 01/09/2019	Dimanche 18/08/2019
Dimanche 08/09/2019	Dimanche 25/08/2019
Dimanche 01/12/2019	Dimanche 01/09/2019
Dimanche 08/12/2019	Dimanche 15/12/2019
Dimanche 15/12/2019	Dimanche 22/12/2019
Dimanche 22/12/2019	Dimanche 29/12/2019

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-25

OBJET : Convention de partenariat avec le Pôle emploi du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2018/06/27-10 du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

Article 3 :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat, entre le Pôle Emploi du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat, et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-26

OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté de communes Cœur du Var pour le poste de chargé de mission PCAET

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Communauté de communes Cœur du Var qui fixe les modalités de mise à disposition d'un poste de chargé de mission PCAET destiné à permettre l'élaboration et la mise œuvre de ces Plans.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les dépenses aux chapitres 21, 011 et 012, et les recettes au chapitre 74 au budget principal de l'exercice 2019 et des exercices suivants concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-27

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le Budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Ingénieur poste à temps non complet 50%	+1			Chargé de mission PCAET
Total	+1	Total		

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'emploi de chargé de mission PCAET est créé par la présente à temps non complet 50% sur un grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A et recruté en application de l'alinéa 3-3-2° de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4 :

DE MODIFIER les conditions de recrutement de l'emploi de chargé de mission SCoT Aménagement en application de l'alinéa 3-3-2° de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 5 :

DE FIXER la rémunération de ces agents sur la base d'un attaché territorial pour le poste de chargé de mission SCoT Aménagement et sur la base d'un ingénieur territorial pour le poste de chargé de mission PCAET.

Article 6 :

DE DIRE qu'en sus du traitement indiciaire, les agents bénéficieront de toutes les primes et indemnités afférentes au grade en vigueur dans la collectivité.

Article 7 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal 2018 et des exercices suivants, au chapitre 012.

Article 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-28

OBJET : Modification du guide de la mutualisation

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AJOUTER au guide de la mutualisation l'élément ci-après :

Objet de l'intervention		Montants TTC
Eveil musical	Main d'œuvre agent/h Frais km si déplacements	62€

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-29

OBJET : Réponse à l'appel à projets «Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur» et demande de subventions auprès de l'ADEME et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'engagement de la collectivité dans l'appel à projets « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Article 3 :

DE SOLLICITER l'ADEME, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé prévu dans l'appel à projets.

Article 4 :

DE SOLLICITER la RÉGION, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé prévu dans l'appel à projets.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Article 6 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe DMA de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-30

OBJET : Attribution du lot 4 du marché n° AO18023 relatif au lavage de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le lot 4 du marché n° AO18023 relatif au lavage des contenants sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec l'opérateur économique suivant : PLASTIC OMNIUM PROPOLYS.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA de l'exercice 2018 et des exercices suivants concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-32

OBJET : Modification des tarifs de dépôts des déchets en déchèteries : ajout d'un tarif pour les déchets de balayuses des communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'ajout d'un nouveau tarif au règlement des déchèteries intercommunales.

Article 3 :

DE FIXER ledit tarif à :

- 110 € la tonne pour les déchets de balayuses des services techniques municipaux,

Article 4 :

DE DIRE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les services techniques municipaux des présentes dispositions par courrier et par affichage.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe DMA de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-33

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (Sittomat) afférent à l'acquisition de conteneurs enterrés et semi enterrés réservés pour les ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande avec le Sittomat pour le marché d'acquisition de conteneurs enterrés et semi enterrés réservés pour les ordures ménagères.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget annexe DMA de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-34

OBJET : Convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif avec les différents partenaires, et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-35

OBJET : Fin de la mise à disposition du service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle : Autorisation donnée au Président de signer le procès-verbal de transfert

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » à la Communauté de communes.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert du service de collecte des ordures ménagères de Ramatuelle à la Communauté de communes et ses annexes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/12/05-36

OBJET : Reversement de l'aide perçue au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE REVERSER le montant de 1 600 euros à l'agent pour lequel la demande n° 03JRP157181019114654 a été faite auprès du FIPHFP.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits nécessaires au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » 2018 en dépense sur le compte 678, et en recette sur le compte 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 10h50.

Le Président

Vincent MORISSE